



ARRETE N° 2026.03.30

Délégation de fonction et de signature à Mme Magali CHARMET,**Le Maire de la commune de SORGUES,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20**Vu** la délibération n° DEL_2026_15 en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire,**Considérant** qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,**ARRETE****Article 1:** Au titre de l'article L2122-18 du CGCT, délégation est donnée à Mme Magali CHARMET dans les matières suivantes :**CULTURE PROVENCALE**

Promotion de l'identité provençale dans l'espace public et les politiques culturelles.

Article 2: Au titre des fonctions visées à l'article 1, Mme Magali CHARMET est autorisée à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3: En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité par :

- E. MATHERON
- J. DEVOS

Article 4: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Madame Evelyne MATHERON et Madame Jacqueline DEVOS.**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 31/03/26

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture le

De la notification le et de la publication le

Remise en main propre le :

